

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 10
Votants 13

Date de la convocation :
20 Juin 2024

Date d'affichage
20 Juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Conseillers.

Étaient absents excusés : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Pierrick BARON a donné pouvoir à Franck BRYON, Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°53/2024 : RAMASSAGE SCOLAIRE

Vu la délibération communautaire n°2021-129 du 5 juillet 2021 portant sur l'établissement de convention pour l'organisation d'un service régulier public routier créer pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires, avec les communes de Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré,

Vu la convention signée le 10 août 2021 avec les communes de La Selle-en-Luitré et Luitré-Dompierre,

Vu les justificatifs fournis par l'organisateur secondaire,

Le coût global du service après la participation de Fougères Agglomération pour l'année 2023/2024 est de 5 155.57 €.

Le reste à charge pour la Selle-en-Luitré est de 1 718.52 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-APPROUVE la participation aux frais de ramassage scolaire à hauteur de 1 718.52 €.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

